

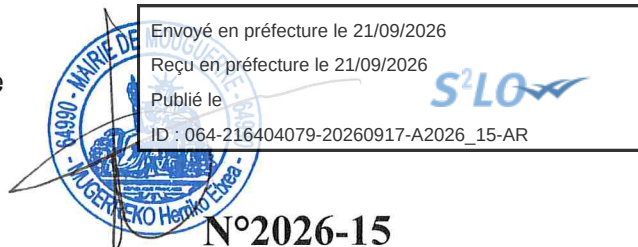


La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 21/09/2026

**La Maire
Fabienne HIRIGOYEN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL



Objet : Arrêté d'opposition au transfert de certains pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI.

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Basque,

Vu l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque le 11 avril 2026 ;

Vu le courrier de Monsieur Alain IRIART, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en date du 10 septembre 2026 relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale ;

Considérant que le Maire peut s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police spéciale dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du CGCT ;

Considérant que la commune de Mouguerre souhaite conserver l'exercice de certains pouvoirs de police spéciale sur son territoire.

ARRETE

- **Article 1 :** La commune de Mouguerre ne s'oppose pas au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque des pouvoirs de police spéciale suivants :
 - o Assainissement ;
 - o Collecte des déchets ménagers (réglementation de l'activité).
- **Article 2 :** La Commune de Mouguerre s'oppose au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque des pouvoirs de police spéciale suivants :
 - o Accueil et habitat des gens du voyage ;
 - o Circulation et stationnement ;
 - o Autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi ;
 - o Police de la publicité ;
 - o Sécurité des ERP à usage d'hébergement, des immeubles, locaux et installations.
- **Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain IRIART, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera publié, porté au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 17/09/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

